

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°18/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 Avril 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaients présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BIANCHINI, Franck DADIES, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Nathalie PINEAU, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Louis SALA, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Louis ALIOT à Jacques PALACIN

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Marc BENASSIS, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Roger GARRIDO, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Jacques MORICONI, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE.

Secrétaire de séance : Dominique NOGUES.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 16

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 17

**Objet : Vote du Compte administratif 2024.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

**CONSIDERANT** que le Compte administratif est voté par nature et par chapitre ;

**CONSIDERANT** la conformité entre le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion du Trésorier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Président du Syndicat mixte, Jean-Paul BILLES, doit se retirer au moment du vote du Compte administratif, et qu'il appartient au Comité syndical d'élire son président de séance pour l'examen et le vote de ce document.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

Après présentation des dépenses et recettes par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte administratif dont la balance se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	416 233.25	4 575.64	420 808.89
Recettes (€)	312 909.41	23 619.27	336 528.68

Résultats de l'exercice (€)	- 103 323.84	19 043.63	- 84 280.21
Reports de l'exercice 2023 (€)	167 346.27*	- 18 424.01	
RESULTAT CUMULE (€) (A) Résultat de clôture	<b>64 022.43</b>	<b>619.62</b>	<b>64 642.05</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL (B)</b>
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00
	<b>RESTES A REALISER</b>		<b>RESULTAT CUMULE</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (B)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>	
Investissement	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
			<b>64 642.05</b>

\*Résultat de fonctionnement réduit de 18 424.01 € (part affecté à l'investissement en 2024 / déficit 2023)

**DESIGNE** Franck DADIES (4<sup>ème</sup> Vice Président), président de séance pour l'examen et le vote de ce document, le Président du Syndicat mixte Jean-Paul BILLES étant sorti de la salle ;

**ADOpte** le Compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice :

**PRECISE** que le Compte administratif 2024 détaillé et une note d'information financière brève et synthétique à l'attention des citoyens sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
25 AVR. 2025  
COURRIER

Pour extrait conforme,




**Franck DADIES**  
**Vice-président du Syndicat mixte, Président de séance**  
**lors de l'examen et du vote du CA 2024**

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **25 AVR. 2025**  
 Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **25 AVR. 2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*